
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT
AIRS D'OPÉRA & MÉLODIES FRANÇAISES

MACON
symphonies
d'automne
5-17 NOV. 2024

Mâcon Symphonies - Hôtel de Ville, Quai Lamartine / 71000 Mâcon

maconsymphonies@gmail.com / <https://symphonies-automne.fr/>

Association Loi 1901 / SIRET : 39866537200015 / RNA : W715001301 / Code APE : 9499Z

Déclaration n° D21176651789 - Licence 2 : PLATESV-R-2021-007051 / Licence 3 : PLATESV-R-2021-007438

PRÉAMBULE

Le 31^{ème} concours international de Mâcon Symphonies aura lieu du lundi 11 novembre au dimanche 17 novembre 2024. La finale se tiendra au Théâtre, scène nationale de Mâcon. Ce concours est ouvert aux jeunes chanteurs du monde entier, âgés de moins de 35 ans.

Le jury du concours est composé de chanteurs professionnels, de directeurs de productions ou de maisons d'opéra, de chefs d'orchestres, de directeurs ou d'administrateurs d'orchestres, d'agents artistiques, de compositeurs et/ou de journalistes spécialisés dans l'art lyrique.

Des contrats d'engagement pourront être proposés à des candidats, lauréats ou non, pour participer aux Symphonies d'automne (édition 2024 ou suivantes), dans les autres productions en lien avec l'Orchestre Symphonique de Mâcon, ou en lien avec d'autres structures partenaires.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Qui peut s'inscrire ? Tous jeunes chanteurs du monde entier, âgés de moins de 35 ans (nés après le 1er janvier 1989).

Quand s'inscrire ? Du 15 mars jusqu'au 10 septembre 2024, minuit.

Comment s'inscrire ? Via le formulaire en ligne

Quelles sont les pièces du dossier nécessaires ?

- La fiche d'inscription et les choix des airs d'opéras complétés
- La photocopie de la pièce d'identité
- Un CV détaillé
- Une courte présentation rédigée de 5 lignes environ
- Une photo professionnelle pour la communication sur les réseaux et le programme de salle
- Les partitions des œuvres choisies pour les ¼ de finale et pour la ½ finale, à destination des pianistes accompagnateurs du concours
- *des lettres de recommandations (facultatif)*
- Au moins un enregistrement vidéo (via un lien youtube ou un site internet)
- Le justificatif du paiement des frais d'inscriptions de 60 euros
- Un RIB

Dans le cas où la mélodie imposée serait éditée, le candidat devra en faire l'acquisition.

ARTICLE 2 : RÉCOMPENSES

Les dotations représentent une valeur totale de 16 000 euros de Prix et Participations aux frais pour les finalistes, répartis ainsi :

- 1er prix : 5 000 euros
- 2ème prix : 3000 euros
- 3ème prix : 2000 euros
- Prix spécial de la mélodie française imposée : 3000 euros
- Prix du Public : 500 euros
- Prix de l'Orchestre : 500 euros
- Prix des Lycéens du Lycée Lamartine

D'autres prix pourront être attribués après décision du jury. Le jury se réserve également le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.

Les candidats retenus pour la finale bénéficieront d'une indemnité de 250 euros de participation aux frais.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Sélection - sur dossier et vidéos

Les candidats retenus par la commission de sélection seront informés de leur admissibilité ou non au plus tard le 1er octobre. Le jury ne pourra pas faire de retours aux candidats non retenus lors de la présélection.

Répétition avec les pianistes accompagnateurs du concours

Les répétitions avec les pianistes accompagnateurs auront lieu au Conservatoire :

- pour les quarts de finale (20 min par candidat) : le lundi 11 novembre 2024
- pour la demi-finale (20 min par candidat) : le mercredi 13 novembre 2024

Un tirage au sort est organisé pour les horaires de répétition mais aussi pour l'ordre de passage des candidats. Aucune demande des candidats de modification de planning des répétitions ou des passages ne sera autorisée.

Quarts de finale - accompagnement piano

Les quarts de finale, ouverts gratuitement au public, auront lieu le mardi 12 novembre 2024, à l'auditorium du Conservatoire Edgar Varèse. Chaque candidat devra interpréter :

- un air d'opéra de son choix d'une durée maximale de 4 minutes.
- une mélodie française de son choix d'une durée maximale de 4 minutes

Les œuvres devront être interprétées sans partitions.

Demi-finale - accompagnement piano

La demi-finale, ouverte gratuitement au public, aura lieu le mercredi 13 novembre 2024, à l'auditorium du Conservatoire Edgar Varèse. Chaque candidat devra interpréter :

- un air d'opéra de son choix (de préférence dans une langue différente de celle de l'air d'opéra chanté en quart de finale) d'une durée maximale de 5 min.
- La mélodie contemporaine imposée (les références de la partition sera communiquée aux candidats sélectionnées au plus tard le 1er octobre).

A l'issue des épreuves, le jury annoncera le nom des 6 finalistes, qui devront s'entretenir avec le directeur musical afin d'organiser les répétitions avec l'orchestre.

Les œuvres devront être interprétées sans partitions.

Finale - avec l'Orchestre Symphonique de Mâcon

Après les répétitions avec orchestre des 15 et 16 novembre, les épreuves finales se dérouleront le dimanche 17 novembre 2024 au Théâtre, scène nationale de Mâcon, à 16h. Chaque candidat devra interpréter deux airs d'opéras choisis sur la liste préétablie par l'association Mâcon Symphonies.

Par ailleurs, deux finalistes désignés par le jury lors de la demi-finale interpréteront les mélodies françaises imposées. L'un d'eux se verra attribuer le prix spécial de la mélodie française.

Les œuvres devront être interprétées sans partitions.

ARTICLE 4 : DROITS À L'IMAGE

Les candidats inscrits au concours autorisent toute utilisation de photos et/ou vidéos pour la communication du concours.

Un lien pour télécharger la vidéo de son passage en finale sera envoyé par courriel gratuitement à chaque candidat finaliste.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS

Tous les membres du jury sont susceptibles de proposer des engagements aux candidat(e)s ou d'aider à leur promotion.

Les candidats ayant déjà obtenu un premier prix lors d'une édition précédente au concours ne sont pas admis à concourir à nouveau.

La candidature ne sera prise en compte qu'à réception de l'intégralité des pièces demandées. Aucune modification des œuvres choisies par le candidat ne sera possible après la réception du dossier.

Un droit d'inscription de 60 euros est exigé pour participer au concours. Ce droit doit être obligatoirement réglé, en euros, au moment de l'inscription. Pour les candidats européens et étrangers, les mandats, virements, transferts, etc... doivent inclure les frais supplémentaires de gestion et/ou commission. Dès lors que l'inscription du candidat ou de la candidate a été confirmée par l'Organisation au moment du dépôt du dossier, le droit d'inscription n'est plus remboursable et reste acquis, même en cas d'absence (quel qu'en soit le motif) et même si la participation est remise en cause pour non respect d'une des clauses du présent règlement.

L'inscription du candidat implique, de sa part l'acceptation, sans réserve, du présent règlement et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir entre l'envoi de son dossier et la date du concours.

En cas de contestation, seule la version française du présent Règlement sera valable juridiquement. Les décisions du jury seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucune poursuite administrative ou juridique.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS - SUSPENSION - REPORT - ANNULATION

En cas de modifications de la durée, suspension, report ou annulation du Concours, sans préavis, pour quelque motif que ce soit, y compris épidémie, pandémie, conflits, cas de force majeure, cas fortuit, Mâcon Symphonies ne saurait être rendue responsable vis-à-vis des candidats, et se trouverait, de ce fait, libérée de toutes charges, remboursements de frais et/ou dédommagements vis-à-vis de quiconque.